



|                                      |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire<br>-----<br>----- |
| Initiales du Sec.-<br>Trés.          |

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 3 février 2014**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 33 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que suit:

#### Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 3 février 2014

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2014
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 5.1.1 Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier de participer au Congrès de l'ADMQ;
    - 5.1.2 Dépôt selon la loi du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal;
    - 5.1.3 Dépôt selon la loi des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
    - 5.1.4 Prise en charge définitive du chemin du Renard
  - 5.2 FINANCES
    - 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes;
    - 5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaire municipaux
  - 5.3 PERSONNEL
    - 5.3.1 Embauche du préposé au dépôt des matières résiduelles
  - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
  - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Modification du mandat donné au Groupe des bénévoles municipaux de Potton
- 5.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.6.1 Formation de trois pompiers
- 5.6.2 Autorisation pour l'achat d'équipement (remplacement)
- 5.7 **TRANSPORT & VOIRIE**
- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'Inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Appel d'offres pour les contrats de gravier (printemps, été et automne);
- 5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière;
- 5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offre pour les taux horaires des entrepreneurs locaux par invitation;
- 5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.8.1 Nomination au Comité consultatif en développement durable (siège numéro 4);
- 5.8.2 Dépôt des produits électroniques désuets - entente ARPE;
- 5.8.3 Reprise de la résolution 2014 01 22 sur la gestion environnementale des fossés;
- 5.8.4 Renouvellement des ententes inter-municipales relatives à l'accès à l'écocentre
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection;
- 5.10.2 PIIA-2 : 4, rue des Pins, installation d'une enseigne;
- 5.10.3 Toponymie : Développement Owl's Head inc;
- 5.10.4 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction pour coupe d'arbre excessive;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
- 5.11.1 Dépôt du rapport annuel du comité culturel et patrimonial de Potton;
- 5.11.2 Nomination d'un membre non élu au comité culturel et patrimonial de Potton;
6. **AVIS DE MOTION**
- 6.1 Règlement numéro 2001-291-AH modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements, concernant l'implantation d'une tour de communication;
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 7.1 Adoption du projet de règlement 2001-291-AH modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements (tour de communication);
- 7.2 Adoption du règlement d'emprunt 2013-421(1) relatif à l'acquisition future du chemin de la Falaise
8. **SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**
- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;
9. **VARIA**
10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

### 3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. Mme Fern Tomuschat, citoyenne, dépose durant la période au nom de plusieurs propriétaires de terres agricoles une demande concernant le zonage agricole.

2014 02 02

### 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2014

**Il est proposé par Michel Daigneault et résolu**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et la séance statutaire d'adoption du budget annuel du 13 janvier 2014 tels que soumis.

**Adoptée.**

### 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2014 02 03

#### 5.1 ADMINISTRATION

##### 5.1.1 **Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier de participer au Congrès de l'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec en juin 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire trésorier de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres Directeurs généraux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 11 au 13 juin 2014;

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription au montant d'au plus 500\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381.

**Adoptée.**

##### 5.1.2 **Dépôt selon la loi du registre municipal des dons reçus par les membres du Conseil municipal**

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie et la stipulation de son article numéro 16, 2<sup>ème</sup> alinéa, le Directeur général secrétaire trésorier dépose en cette séance le registre des dons de moins de 200\$ selon les déclarations reçues des membres du Conseil municipal. Le Directeur général secrétaire trésorier note que le registre ne fait état d'aucun don reçu en 2013.

**Déposé.**

##### 5.1.3 **Dépôt selon la loi des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

*Tel que prévu par la loi, tout membre du Conseil a l'obligation déclarer ou de mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité.*

|                                      |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire<br>-----<br>----- |
| Initiales du Sec.-<br>Trés.          |

Le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume déclarent, par un avis écrit, leurs intérêts pécuniaires, lequel est déposé lors de la présente séance ordinaire du Conseil.

**Déposées.**

2014 02 04

#### 5.1.4 Prise en charge définitive du chemin du Renard

**CONSIDÉRANT QU'**une **Convention (numéro 3)**, dûment autorisée par la résolution 2007 01 16, lie la Municipalité et Développement Owl's Head inc. notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un chemin sur le lot 1015-16;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'infrastructures comprenant la construction d'une extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que de la chaussée du nouveau chemin sont maintenant terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin en question a récemment été nommé « chemin du Renard », tel qu'accepté par la Commission de toponymie du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Owl's Head inc. a déposé le 13 décembre 2013 le rapport final de SM Inc. intitulé « Acceptation définitive des travaux en date du 8 novembre 2013, pose du réseau d'égout et d'eau potable et construction de la chaussée Chemin Mont Owl's Head et rue projetée sur le lot 1045-16 (chemin du Renard), sous le numéro de référence F101767-001;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport en question atteste que « *la pose des conduites et la mise en place des matériaux granulaires de la chaussée ont été exécutés de façon satisfaisante et sont jugés acceptables selon les exigences des plans produits par Teknika-HBA et ce malgré quelques légères déficiences des matériaux* »;

**CONSIDÉRANT QUE** certains écarts de fossés par rapport à l'emprise du chemin, notés à partir des plans tel que construit, sont jugés mineurs par les services techniques de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est aussi subséquemment engagée à paver le chemin du Renard lorsqu'elle le prend en charge, pour faire suite à la municipalisation des chemins du secteur selon le règlement d'emprunt 2007-347, laquelle prévoyait le pavage de tous les chemins repris par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** le rapport déposé par Développement Owl's Head inc. ainsi que les plans tel que construit pour le chemin du Renard;

**D'AUTORISER** et de décréter la prise en charge du chemin du Renard tel qu'il avait été prévue à la **Convention (numéro 3)**;

**DE MANDATER** le Maire, monsieur Louis Veillon, et le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger, pour la signature des documents de transfert de propriété dudit chemin sur le lot 1015-16 à la Municipalité, par acte de cession notarié.

**Adoptée.**

#### 5.2 FINANCES

2014 02 05

##### 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le Code Municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux Municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton souhaite se prévaloir de ces dispositions en transmettant à la MRC de Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général secrétaire trésorier soumet au Conseil municipal la liste des immeubles pour lesquels des taxes demeurent impayées depuis 2010 et dont la valeur est d'au moins 100 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour l'envoi de l'état au secrétaire-trésorier de la MRC est fixée au 20 mars 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'APPROUVER** l'état préparé par le Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité soumis aux élus, d'autoriser sa transmission à la Commission scolaire dans laquelle sont situés les immeubles et d'ordonner sa transmission à la MRC de Memphrémagog afin qu'il soit procédé à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes conformément aux dispositions du Code Municipal;

**D'ÉTABLIR** le pourcentage d'intérêt applicable pour 2012, 2013 et 2014 à 10% plus une pénalité de 0.5% du principal impayé à compter de l'expiration du délai, tel que prévu par les règlements de taxation pour ces trois années;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à enchérir et à acquérir ces immeubles, au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

**Adoptée.**

2014 02 06

### 5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire poursuivre en 2014 son engagement à maintenir le programme de financement aux organismes sociocommunautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et la pérennité des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme consacrée au financement des organismes en 2012 était de 51 559\$ et en 2013 elle était de 59 569\$ et qu'une somme a été fixée pour 2014 à un maximum de 50 000\$ lors de l'établissement du budget annuel pour l'exercice 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes reçues et accompagnant les redditions de comptes des organismes ayant reçu en 2013 une aide financière cumulent plus de 39 611\$ et que des engagements précédents de la Municipalité s'élèvent à 16 619\$;

Annexe

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**DE RÉPARTIR** l'enveloppe budgétaire allouée aux organismes suivants :

|   |         |
|---|---------|
| Association du Patrimoine de Potton .....                                     | 5 000\$ |
| Association culturelle, sociale et récréation de Potton (Maison Reilly) ..... | 4 000\$ |
| Centre d'Action Bénévole de la Missisquoi-Nord (CAB) * .....                  | 6 000\$ |
| Cinéma Potton .....   | 1 500\$ |
| Club de Chasse & Pêche .....  | 1 000\$ |
| Fiducie Foncière de la Vallée Ruitter .....                                   | 1 500\$ |
| Golden Agers.....   | 200\$   |
| Groupe Bénévole municipal de Potton.....                                      | 5 000\$ |
| École primaire le Baluchon .....  | 1 000\$ |
| Mansonville Elementary School .....   | 700\$   |
| Tour des Arts .....   | 500\$   |
| Fondation de l'hôpital Brome Missisquoi.....                                  | 500\$   |

\* La contribution au CAB comprend la Maison des jeunes et le centre Ken Jones

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**Ententes annuelles:**

Fondation du Centre Santé Services Sociaux de Memphrémagog ..... 7 810\$  
 Centre sportif de l'école secondaire la Ruche ..... 8 809\$

**Le tout pour un total maximum de 43 519\$ pour l'exercice fiscal 2014** et un solde inutilisé du budget 2014 adopté de 6 481\$, mis en réserve.

**ET D'INFORMER** chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi, du Centre de Santé et des Services Sociaux de Memphrémagog et l'École secondaire La Ruche, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2014 accompagné d'une demande pour l'exercice suivant, faute de quoi, l'éventuelle aide financière pourrait ne pas être renouvelée en 2015.

**Adoptée.**

2014 02 07

**5.3 PERSONNEL**

**5.3.1 Embauche du préposé au dépôt des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT QU'UN** dépôt pour matières recyclables, matières organiques et déchets ultimes sera offert les dimanches entre 13h et 17h afin de permettre aux citoyens de se départir de leurs matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel de candidatures pour un poste de préposé(e) visant à assurer une surveillance lors des heures d'ouverture de ce dépôt a été lancé le 17 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** trois candidats ont été rencontrés et que Alexandra Ducharme s'est démarquée comme ayant les qualités requises pour occuper ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Alexandra Ducharme pour occuper le poste préposé(e) au dépôt de matières résiduelles les dimanches entre 13h et 17h au taux horaire de 14\$ l'heure pour la période allant du 9 février au 28 décembre 2014.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller André Ducharme  
 déclare son intérêt et s'abstient de voter)*

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2014 02 08

**5.5.1 Modification du mandat donné au Groupe des bénévoles municipaux de Potton (ci-après abrégé en « GBMP »)**

**CONSIDÉRANT QUE** le GBMP s'est vu confié par la Municipalité les dossiers concernant certaines propriétés de cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un d'eux est celui du sentier longeant la rivière Missisquoi Nord dans le village de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des riverains du sentier en question refusent de convenir d'un droit de passage en faveur de la Municipalité afin que le sentier soit achevé et devienne accessible pour les promenades pédestres;

**CONSIDÉRANT QU'**un autre dossier municipal concerne le Pont couvert de la frontière, cité monument historique par le règlement 2008-358;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier peut être étudié plus efficacement par un organisme dédié tel le GBMP;

|                                      |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire<br>-----<br>----- |
| Initiales du Sec.-<br>Trés.          |

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu**

**DE RETIRER** le mandat confié au GBMP concernant le sentier le long de la rivière Mis-  
sisquoi Nord et de l'abandonner faute de coopération de certains propriétaires riverains;

**DE DONNER** le mandat d'étudier la réfection du Pont couvert de la frontière au GBMP,  
avec l'objectif de trouver une solution raisonnable pour les réparations requises.

**Adoptée.**

2014 02 09

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.6.1 Formation de trois pompiers

**CONSIDÉRANT QUE** le corps des pompiers doit assurer la formation et  
l'expertise des pompiers débutant dans leur fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2014 prévoit les crédits pour cette formation;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation est combinée avec celle d'autres municipalités  
dont Austin et Eastman, afin de réduire et partager les coûts;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par  
et résolu**

**D'AUTORISER** les trois (3) pompiers suivants :

- Pierre Luc Laplume
- Michael Laplume
- Jonathan Ducharme

à suivre la formation du cours de Pompier 1, section 1, d'une durée de 58 heures  
au coût de 1 017,29\$ chaque incluant le matériel, soit 3 051,87\$;

**ET DE REMBOURSER** les frais de déplacement selon le règlement 2010-381.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller Michael Laplume  
Déclare son intérêt et s'abstient)*

2014 02 10

### 5.6.2 Autorisation pour l'achat de l'équipement (remplacement)

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité doit remplacer périodiquement certains équi-  
pements ou pièces d'équipements afin d'en assurer une utilisation sans défaillance;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les équipements de masque facial pour les appareils respira-  
toires ISI à haute pression, cinq (5) d'entre eux doivent être remplacés au coût de 988\$  
chaque, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'AUTORISER** l'achat de cinq masques respiratoires pour une valeur d'achat total de  
4 940\$ plus les taxes, auprès de la Compagnie CSE.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 02 11

### 5.7.2 Appel d'offres public pour les contrats de gravier (printemps, été et automne)

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'approvisionnement et d'épandage de gravier concassé sur les chemins de la Municipalité sont donnés à contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense qui pourrait excéder 100 000\$ et donc ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faite par voie d'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres public pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage de gravier concassé sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour les saisons du printemps, de l'été et de l'automne 2014;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O telle que mandatée par les autorités provinciales compétentes.

**Adoptée.**

2014 02 12

### 5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité en 2014;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- Multi-Routes
- Calclo 2000 inc.
- Somavrac
- Les entreprises Bourget

**Adoptée.**

2014 02 13

### 5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les taux horaires des entrepreneurs locaux, par invitation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait appel à des services ponctuels auprès des entrepreneurs locaux pour divers travaux publics et d'hygiène du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Pierre Pouliot**  
et résolu



|                                      |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire<br>-----<br>----- |
| Initiales du Sec.-<br>Trés.          |

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'une demande de prix de préférence auprès des entrepreneurs locaux relativement aux travaux publics et travaux occasionnels de vidange de fosses septiques à taux horaire pour l'année 2014.

**ET D'AUTORISER** la transmission de la demande de prix auprès des entrepreneurs suivants :

**Pour les travaux de voirie :**

- Excavation Stanley Mierzwinski
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Guy Ethier
- Wayne Korman
- Steve Johnson
- Les Entreprises Aljer inc.

**Pour les réparations de bris d'aqueduc :**

- Germain Lapalme et fils
- Innovations Routier Refcon inc.

**Pour le pompage des réseaux d'égouts et des stations de pompage :**

- R.B. Inspection
- Sanikure

**Pour les services en électricité :**

- Fred Korman inc.
- Royal Lamothe inc.
- Elektrikal

**Pour les services de vidange occasionnelle des fosses septiques :**

- Pompage West Brome
- Sanipol

**Pour les services de balayage des rues pavés avec un balai aspirateur :**

- Entreprise Myrroy inc.
- Bromont Terrasse inc.
- R.B. Inspection

**Adoptée.**

2014 02 14

**5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de procéder annuellement à la coupe de la broussaille en bordure de chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de coupe comportent une dépense annuelle inférieure à 25 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE PROCÉDER** à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré auprès d'entreprises locales dont les Entreprises Aljer inc. et André Paris inc. afin de procéder aux travaux de coupe en bordure des chemins municipaux pour la saison 2014.

**Adoptée.**

2014 02 15

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.8.1 Nomination au Comité consultatif en développement durable (siège 4)**

**CONSIDÉRANT QUE** le siège numéro 4 du Comité consultatif en développement durable est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel de candidatures a été lancé en décembre 2013 afin de combler ce poste;

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**CONSIDÉRANT QUE** deux candidatures ont été reçues et étudiées par l'ensemble des membres lors de la séance du 15 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres recommandent à l'unanimité de nommer M. Henry Orban afin d'occuper le siège numéro 4;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**DE NOMMER** M. Henry Orban pour occuper le siège numéro 4 (mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) au sein du Comité consultatif en développement durable, conformément au cadre de référence.

**Adoptée.**

2014 02 16

**5.8.2 Dépôt des produits électroniques désuets - entente ARPE (Association pour le recyclage des produits électroniques-Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le matériel électronique et informatique est accepté à l'écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs vise de nouvelles matières résiduelles depuis 2012, dont les produits électroniques, et que cela permet leur récupération sans frais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARPE est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARPE est disposée à collecter les produits électroniques déposés à l'écocentre municipal selon les conditions précisées dans l'entente de partenariat en annexe et à verser à la Municipalité une compensation de 89\$ la tonne métrique;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** M. Thierry Roger, Directeur général secrétaire trésorier, à signer l'entente proposée par l'ARPE pour la collecte des produits électroniques déposés à l'écocentre de la Municipalité.

**Adoptée.**

2014 02 17

**5.8.3 Reprise de la résolution 2014 01 22 sur la gestion environnementale des fossés**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2014 01 22, portant sur le même sujet et adoptée en janvier 2014, est erronée et doit être remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit d'effectuer la gestion environnementale des fossés et que le Comité consultatif en développement durable recommande de prioriser cette action en 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'offrir une formation aux entrepreneurs locaux ainsi qu'à certains employés et Conseillers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme RAPPEL est en mesure d'offrir une formation sur le contrôle de l'érosion au printemps 2014 et que celle-ci, au coût de 1 690\$ (taxes non applicables), sera partagée avec la municipalité de Bolton-Est;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la participation des entrepreneurs locaux, il convient d'établir qu'à prix égaux, l'entrepreneur qui a suivi la formation sera préféré à celui qui ne l'a pas suivi;

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu**

**D'ABROGER** la résolution 2014 01 22 de la séance ordinaire précédente;

**D'OFFRIR** la formation du RAPPEL sur le contrôle de l'érosion aux entrepreneurs locaux ainsi qu'à certains employés et Conseillers municipaux au printemps 2014 en partenariat avec la Municipalité de Bolton-Est;

**D'ÉTABLIR** qu'à prix égaux ou soumissions de valeur égale, l'entrepreneur en excavation qui a suivi cette formation sera préféré à celui qui ne l'a pas suivie.

**Adoptée.**

2014 02 18

#### **5.8.4 Renouvellement des ententes inter-municipales relatives à l'accès à l'écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes inter-municipales permettent aux Municipalités d'Austin, Bolton-Est et Eastman d'avoir accès à l'écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ententes prévoient le déboursement d'un montant forfaitaire annuel de 1 000\$, montant qui avait été établi en 2009 lorsque l'écocentre représentait des coûts de l'ordre de 18 000\$, alors que ceux-ci s'élevaient à 47 700 \$ en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité spécial sur la gestion des matières résiduelles recommande un tarif de 2 500\$ annuellement pour les municipalités désireuses de bénéficier des services de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**QUE** l'entente inter municipale relative à l'accès à l'écocentre avec les Municipalités d'Austin, Bolton-Est et Eastman soit modifiée de façon à ce que le montant forfaitaire payable en 2014 soit de 2 500\$ et que les périodes de facturation prescrites soient adaptées au nouvel horaire de l'écocentre.

**Adoptée.**

#### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'urbaniste**

Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 02 19

##### **5.10.2 PIIA-2 : 4, rue des Pins, installation d'une enseigne**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2014-00002;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4, rue des Pins, est assujetti au PIIA-2 (dossier CCU210114-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à installer une enseigne à plat sur le bâtiment selon le croquis déposé à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

|                                      |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire<br>-----<br>----- |
| Initiales du Sec.-<br>Trés.          |

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment.

**Adoptée.**

2014 02 20

### 5.10.3 Toponymies : Développement Owl's Head

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) odonymes situés dans le secteur du Développement Owl's Head doivent être modifiés pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** les odonymes visés par cette demande sont le chemin de la Chouette, le chemin du Mont-Owl's Head et le chemin des Chevreuils;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de remplacer les odonymes pour trois(3) tronçons des chemins visés;

Annexe

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (rencontre du 17 décembre 2013) soumise au Conseil municipal, certaines modifications ont été apportées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des modifications proposées lors de la séance du 21 janvier 2014 et qu'aucune objection n'a été soulevée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** le toponyme « chemin de l'Érablière » pour remplacer un tronçon de l'odonyme « chemin de la Chouette »;

**D'ADOPTER** le toponyme « chemin de l'Érablière » pour remplacer un tronçon de l'odonyme « chemin du Mont-Owl's Head »;

**D'ADOPTER** le toponyme « chemin du Hibou » pour remplacer un tronçon de l'odonyme « chemin du Mont-Owl's Head »;

**D'ADOPTER** le toponyme « chemin de l'Orignal » pour remplacer un tronçon de l'odonyme « chemin des Chevreuils »;

Le tout tel que montré au plan annexé et de soumettre ces propositions à la Commission de Toponymie du Québec.

**Adoptée.**

2014 02 21

### 5.10.4 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction pour coupe excessive

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté sur place et par confirmation dans un rapport d'inspection forestière de Monsieur Emilio Lembo, une coupe excessive d'arbres dont 2ha sont situés en paysage naturel d'intérêt supérieur, sur les lots 1014-P et 1017-P du matricule 9987-43-5010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signifié au propriétaire et à l'entrepreneur un avis d'infraction par lettre certifiée le 28 octobre 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**QUE** soit émis un constat d'infraction au propriétaire selon le cadre prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 233,1 pour une superficie de 2 hectares situés en paysage naturel d'intérêt supérieur.

**Adoptée.**  
*(La conseillère Diane Rypinski Marcoux et le conseiller André Ducharme s'opposent; le Maire vote en faveur)*

## 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 5.11.1 Dépôt du rapport du Comité culturel et patrimonial de Potton

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose séance tenante le quatrième rapport du Comité culturel et patrimonial de Potton pour l'année 2013. Les membres du Conseil ont reçu une copie numérisé dudit rapport, préparé par M. Jean Louis Bertrand, et en prennent acte.

**Déposé.**

2014 02 22

### 5.11.2 Nomination d'un membre non élu au Comité culturel patrimonial de Potton

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté par sa résolution 2011 04 33 un cadre de référence pour le Comité Culturel Patrimonial de Potton (ci-après le « CCPP »);

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre de référence au paragraphe 3.1 stipule que le Conseil nomme, par résolution, les membres non élus en fonction des secteurs culturels et patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stanley Lake, représentant du secteur musique a démissionné;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot et résolu**

**DE NOMMER** monsieur Jean-Marc Bourgeois en remplacement de Monsieur Stanley Lake pour le poste à combler au niveau du secteur musique.

**Adoptée.**

## 6- AVIS DE MOTION

### 6.1 Règlement 2001-291-AH modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements, concernant l'implantation d'une tour de communication

**Le Conseiller Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement portant le numéro 2001-291-AH sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre une tour de communication (antenne) dans la zone A-2.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

**Donné.**

## 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2014 02 23

### 7.1 Adoption du projet de règlement numéro 2001-291-AH modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une bonne desserte en services de téléphonie et d'internet sans fil sur le territoire de la Municipalité;

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'implantation d'une tour de communication dans la zone A-2;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de régulariser le cadre normatif applicable aux tours de communication situées dans la zone OH-8;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-291-AH qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 74.1 « Tours de communication » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Les tours de communication autres que pour desservir un bâtiment résidentiel sont permises dans les zones OH-8 et A-2.

Dans la zone OH-8, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La hauteur maximale d'une tour est de 30 m;
- La distance minimale entre une tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour, tout fils électrique et l'emprise d'une rue est de 30 m;
- La couleur de parement des tours doit être de gris pâle de type « aluminium » ou « acier galvanisé mat » uniforme sur toute sa hauteur et sur tous les côtés sauf pour la base sur une hauteur maximale de 10 m qui peut être d'une autre couleur à la condition que cette couleur se confonde avec la végétation;
- Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas.

Dans la zone A-2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Une (1) seule tour de communication est autorisée;
- La hauteur maximale de la tour est de 80 m;
- La distance minimale entre la tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour est de 80 m;
- Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas.»

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2014 02 24

**7.2 Règlement d'emprunt 2013-421 (1) relatif à l'acquisition future du chemin de la Falaise**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'été 2012, la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande d'information de la part des propriétaires le long du chemin de la Falaise à l'effet que la Municipalité prenne en charge ledit chemin après qu'il ait été mis aux normes des chemins municipaux existant avant 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'instigation de la Municipalité, une réunion de tous les propriétaires riverains du chemin de la Falaise eut lieu le 3 octobre 2012 et qu'il semblait alors y avoir unanimité de leur part à ce que la Municipalité prenne en charge le chemin après que ce dernier ait été mis aux normes;

|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a subséquemment reçu une demande formelle de prise en charge du chemin, dans laquelle tous les propriétaires se disent maintenant d'accord pour défrayer ultimement tous les coûts de mise aux normes du chemin, y compris tous les travaux nécessaires au drainage de ruissellement et d'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2013-03-21 du Conseil municipal a confirmé l'intention de la Municipalité de prendre en charge le chemin après qu'il ait été mis aux normes et qu'un rapport d'expert sur le drainage démontre que le tout ait été conçu dans les règles de l'art;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 3 juin 2013 pour un règlement d'emprunt finançant cette municipalisation du chemin de la Falaise et prévoyant la tarification imputable aux propriétaires pour rembourser ledit emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'à une séance de travail du Conseil municipal, le 21 juin 2013, à laquelle assistait aussi monsieur Alain Bourgeois, représentant l'ensemble des propriétaires riverains du chemin de la Falaise ainsi que le propriétaire du chemin lui-même, monsieur François Riendeau, il a été convenu que vu l'ampleur du projet, il conviendrait d'obtenir au préalable un devis professionnel et un estimé des coûts des travaux avant que la Municipalité ne les entreprenne;

**CONSIDÉRANT** qu'à ladite séance de travail, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de procéder à un règlement d'emprunt initial pour couvrir les frais du devis et de l'estimé;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

D'adopter le règlement numéro 2013-421(1) lequel décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Ce règlement d'emprunt est le premier de deux tels règlements concernant l'éventuelle municipalisation du chemin de la Falaise et affiche le suffixe « (1) » dans sa numérotation à cet effet; il porte sur le financement des études d'ingénierie concernant le chemin lui-même ainsi que sur l'étude de la problématique du drainage de ruissellement de l'écoulement des eaux engendrée par la réfection du chemin, ***mais pas sur les travaux eux-mêmes, lesquels devront faire l'objet d'un second règlement d'emprunt***, le cas échéant.

**ARTICLE 3.**

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'Administration municipale à procéder ou à faire procéder :

- 3.1. à l'établissement d'un devis professionnel pour la mise aux normes du chemin de la Falaise selon les critères exigés par le règlement 2009-368 et son amendement sur les « ...normes servant à la municipalisation des chemins existants ».
- 3.2. à l'établissement d'un devis pour le respect de la conformité du drainage de ruissellement et d'écoulement des eaux engendré par la réfection prévue du chemin, selon les recommandations de la firme Teknika (maintenant appelée « EXP ») dans son rapport de l'année 2008 intitulé « *Étude de drainage dans le secteur du Mont Bear suivant la pluie du 3 août 2007* »;

|                                      |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire<br>-----<br>----- |
| Initiales du Sec.-<br>Trés.          |

3.3. à l'établissement d'un estimé détaillé du coût anticipé pour tous les travaux exigés par l'article 3.1 et 3.2 ci-dessus.

**ARTICLE 4.**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 25 000\$, incluant les frais contingents et les taxes, pour l'objet du règlement tel que décrit à l'Article 3. Ladite somme est un maximum.

**ARTICLE 5.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil prévoit décréter un emprunt d'une somme n'excédant pas 25 000\$ avec remboursement sur une période de cinq (5) ans. Il est entendu que l'emprunt ne dépassera pas le montant arrondi à 100\$ près du total réel des frais engagés pour l'objet du présent règlement d'emprunt.

**ARTICLE 6.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation plus amplement décrit par le tableau montré en annexe A du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant, répartie également entre chacun des propriétaires de lots situés dans le bassin de taxation.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement ne peut être modifié, abrogé ou amendé pour la seule raison que, une fois le devis obtenu et l'estimation des coûts faite, le projet de municipalisation qui en fait l'objet est abandonné, quelque soit la cause de cet abandon.

**ARTICLE 8.**

Aux fins du présent règlement, la Municipalité a le droit de conserver à perpétuité tout devis, rapport, estimé et tout autre document portant sur l'objet du présent règlement tel que prévu à l'Article 3 dans son entièreté, et ce, quelque soit la cause de l'abandon éventuel du projet de municipalisation du chemin de la Falaise.

**ARTICLE 9.**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 10.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 11.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

**8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA**



|                             |
|-----------------------------|
| Initiales du maire          |
| -----                       |
| -----                       |
| Initiales du Sec.-<br>Trés. |

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

## **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

## **8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## **9- VARIA**

## **10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## **11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h50.

Le tout respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Louis Veillon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*